

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2021

Délibération n°2021-48 : Instauration d'un périmètre de prise en considération de l'étude de revitalisation de la place du Général Leclerc et de ses abords et de l'étude de stratégie du développement commercial

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 26 juin 2021, s'est assemblé en Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 17
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Geneviève SHATER, Olivier MUSY, Edwige BONNEFOY, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Alexandre SIGNORET, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD, Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Eric MORISSET donne pouvoir à Olivier MUSY		
Absents :	Sébastien VELLUET, Bénédicte ALLENET		
Secrétaire :	Edwige BONNEFOY		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Vauhallan approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019, modifié par délibération du 21 octobre 2019, mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020,

Considérant que l'un des objectifs de cette révision est de reconsidérer l'OAP sectorielle du centre du village afin de valoriser son identité patrimoniale et de favoriser sa revitalisation,

Considérant que pour répondre à ces objectifs de renforcement de l'attractivité du cœur du village, de lui redonner une véritable fonction de centralité forte, rayonnante et conviviale, la commune a décidé de lancer en parallèle deux études complémentaires :

>La première concernant la Place du Général Leclerc et de ses abords, qui devra traiter l'ensemble des thématiques liées aux différentes fonctions présentes ou souhaitées dans le cœur du village : circulations, stationnement, espaces publics, commerces, services, habitat, loisirs,... et qui devra

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
06 JUL. 2021
ARRIVÉE

aboutir à un scénario de réaménagement du cœur du village plus attractif plus fonctionnel et plus qualitatif,

>La seconde ciblée sur la stratégie commerciale, confiée au cabinet Lestoux et associés, dans le prolongement de l'audit stratégique de développement commercial réalisé à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire, dont les objectifs sont les suivants: identifier à l'échelle de la commune l'offre de commerces et services à conforter et développer, définir une stratégie de développement et d'organisation du centre du village et en proposant une programmation future adaptée aux besoins des habitants et du territoire ainsi que des actions destinées améliorer l'attractivité des espaces publics et des cellules commerciales existantes,

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre en place un périmètre de prise en considération de ces études portant sur le cœur du village afin de préserver les potentialités de ce secteur le temps de mener à terme ces études, de mettre en place les outils règlementaires permettant leur traduction et d'engager, le cas échéant, les opérations d'aménagement nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des conclusions de ces études,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la création d'un périmètre de prise en considération de l'étude sur la place du Général Leclerc et de ses abords et de l'étude stratégique de développement commercial sur le cœur du village, tel qu'il est annexé à la présente délibération pour une période de 10 ans maximum,

Article 2 : dit que le dispositif de sursis à statuer pourra être mis en œuvre pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la collectivité résultant de ces études,

Article 3 : dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme,

Article 4 : précise que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.



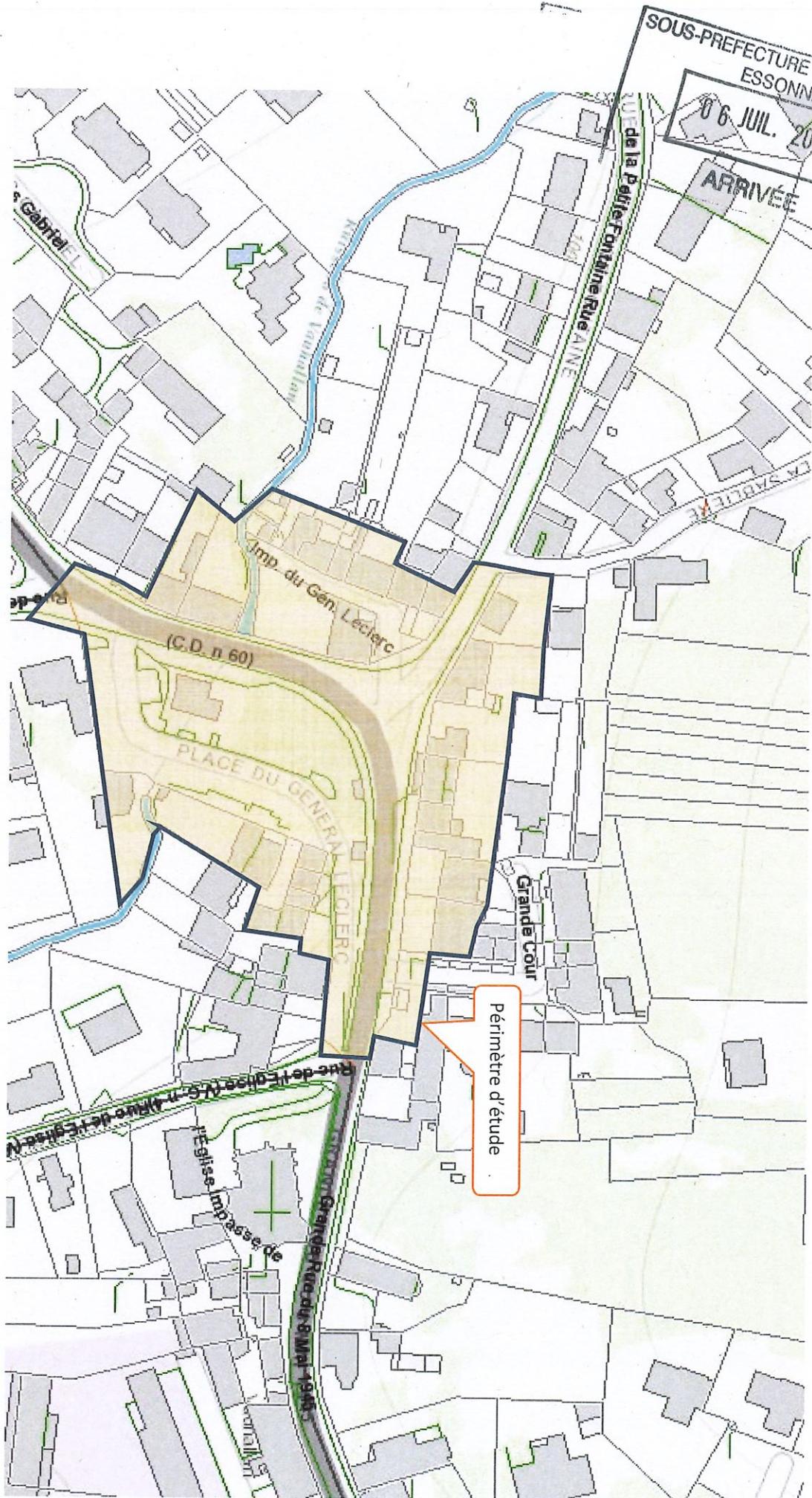
Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

06 JUL. 2021

ARRIVÉE



Périmètre d'étude